

## ○ Calendrier

**20 décembre 2018** : ouverture du site d'information sur le déroulement de la procédure et l'offre de formation sur [parcoursup.fr](http://parcoursup.fr). Les contenus, les attendus, les débouchés professionnels et les critères d'examen des dossiers y seront renseignés.

**À partir du 15 janvier 2019** : ouverture du numéro vert destiné à renseigner les candidats.

**Du 22 janvier au 14 mars 2019** : inscription et saisie des vœux sur [parcoursup.fr](http://parcoursup.fr). Les candidats peuvent formuler jusqu'à **10 vœux non hiérarchisés**.

**Jusqu'au 3 avril 2019** : les futurs étudiants apportent les derniers éléments demandés par les formations et **confirment** leurs vœux.

**Mi-mai** : consultation des résultats des premières réponses des formations.

**Du 17 au 24 juin 2019** : suspension de la procédure pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

**Fin juin – mi-septembre 2019** : la phase complémentaire est ouverte.

**Avant la fin juillet 2019** : confirmation de l'inscription dans la formation choisie selon les modalités précisées dans le dossier candidat.

## ○ Paramétrage des formations

### Rappel ! Avant le 18 décembre 2018

Les **attendus locaux** ne permettent pas d'exclure des candidats selon leur filière de Bac et ne peuvent comporter d'éléments à caractère discriminatoire. Si les attendus nationaux n'existent pas, alors la saisie d'attendus locaux en fonction des spécificités de chaque formation est obligatoire. Lorsque les attendus nationaux existent, ils n'appellent pas de compléments. Ceux-ci seront systématiquement supprimés par le SAIO pour les formations de BTS et CPGE.

La définition des **critères généraux d'examen des vœux** donne à la commission d'examen des vœux le cadre dans lequel doivent être définis les modalités et critères d'examen des vœux. **Il ne s'agit pas de lister des pièces constitutives d'un dossier de candidat mais bien d'indiquer les éléments qualitatifs à partir desquels la commission d'examen des vœux se prononcera.** Les items suivants peuvent être indiqués : notes et en particulier celles obtenues dans telle ou telle discipline en lien avec les attendus de la formation, la motivation, les avis pédagogiques portés par le lycée, etc.

Une formation ne pourra pas invoquer, pour justifier sa décision, un élément qu'elle n'aura pas saisi dans la plateforme et qui n'aura donc pas été porté à la connaissance des candidats.

Le SAIO accompagne les établissements tout au long de la phase de paramétrage ; en tant que responsable de la conformité des paramétrages des formations de l'académie, il pourra en bloquer la validation.

**Jusqu'au mercredi 16 janvier 2019** : saisie des capacités d'accueil.

Les places dédiées aux candidats **redoublants**, **candidats en césure** et aux **candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable**, n'entrent pas dans le champ de cette capacité.

Pour rappel :

CPGE : 48, BTS Production : 30 (15 pour une demi-division), BTS Services : 35 (24 pour une demi-division)

## ○ Semaines de l'orientation

Dans le cadre du suivi des semaines de l'orientation et afin de répondre à la demande de la DGESCO, les lycées publics vont recevoir prochainement un questionnaire portant sur la première semaine de l'orientation. L'objectif est d'avoir une plus grande visibilité sur l'organisation et la nature des actions mises en place et de pouvoir valoriser certaines d'entre elles notamment sur Eduscol, la plateforme magistère ou encore dans des documents ressources.

## ○ Ressources (liens)

Les fiches disponibles dans la rubrique information et documentation sur <https://gestion.parcoursup.fr> :

- Charte Parcoursup
- Note de cadrage sur le paramétrage des formations
- Note de cadrage pour les critères généraux d'appréciation des dossiers
- Kit de démarrage pour les formations entrant sur Parcoursup (MAJ le 20/11/2018)
- Pas à pas - Paramétrage des formations sélectives
- Pas à pas - Paramétrage des licences
- Pas à pas - Paramétrage des formations avec dossier commun
- Pas-à-pas - Créer ou modifier une formation de licence

[Fiche de dialogue 2018/2019](#)

[Site terminales 2018/2019 Onisep](#)

[Site Quand je passe le Bac](#)

[Site Parcoursup](#)

[Vade-mecum sur l'accompagnement des élèves de terminale vers le supérieur \(2017/2018\)](#)

[Publication du CRES Après Bac Infos Equipes Educatives Réussir à l'université](#)

[Guides des bourses étudiantes la Voix l'étudiant 2018/19](#)

[Comment financer ses études ONISEP 2018](#)

[L'orientation du lycée à l'enseignement supérieur \(Eduscol\)](#)

Le site archives est également accessible pour les établissements (login et mot de passe sont les mêmes que sur le site courant) :

<https://archive.parcoursup.fr/Gestion/authentification>

Il est possible de poser des questions concernant le Plan Étudiants à l'adresse suivante : [hebdosup@ac-lille.fr](mailto:hebdosup@ac-lille.fr).

Cette adresse ne doit pas être communiquée aux élèves.